

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 04/10/2024

VOI.24.00.A02535

OBJET : Arrêté permanent de circulation  
RUE DE L'EPITAPHE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Considérant qu'il convient de limiter la circulation des véhicules à l'intérieur de la cour de l'école maternelle J. F. KENNEDY, afin de sécuriser les accès piétons.

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique RUE DE L'EPITAPHE sur l'accès à la cour de l'école JOHN FITZGERALD KENNEDY (numéro 8 RUE DE L'EPITAPHE)

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Un sens interdit est institué RUE DE L'EPITAPHE sur l'accès à la cour de l'école JOHN FITZGERALD KENNEDY (numéro 8 RUE DE L'EPITAPHE). Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux sauf bus et enseignants.

La signalisation de type B1 + panneau de type M mentionnant "sauf bus et enseignants" est mise en place au droit du portail d'accès.

**Article 2 - Voies de recours :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 07/10/2024.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.



**Article 5 :** La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 OCT. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

Cedric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

